

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 30 novembre 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Saint-Jean-de-Daye et de Marigny-le-Lozon (Manche)**

NOR : INTJ1634510A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Saint-Jean-de-Daye et de Marigny-le-Lozon sont modifiées, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Saint-Jean-de-Daye et de Marigny-le-Lozon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et 1^o du R. 15-24 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Jean-de-Daye	Amigny Cavigny Graignes-Mesnil-Angot Les Champs-de-Losque Le Désert Le Hommet-d'Arthenay Le Mesnil-Véron Montmartin-en-Graignes Pont-Hébert Saint-Fromond Saint-Jean-de-Daye Tribehou	Amigny Cavigny Graignes-Mesnil-Angot Le Désert Le Hommet-d'Arthenay Le Mesnil-Véron Montmartin-en-Graignes Pont-Hébert Saint-Fromond Saint-Jean-de-Daye Tribehou
Marigny-le-Lozon	Carantilly Marigny-le-Lozon Le Mesnil-Amey Le Mesnil-Eury Le Mesnil-Vigot Montreuil-sur-Lozon Remilly-sur-Lozon Saint-Gilles Thèreval	Carantilly Marigny-le-Lozon Le Mesnil-Amey Le Mesnil-Eury Montreuil-sur-Lozon Remilly-les-Marais Saint-Gilles Thèreval